

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2008
--

L'an deux mille huit, le vingt quatre juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, Adjoints, BEVILLON, BRIEAU, VERDEAU, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, ALTARE, BONNIN, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, MERLET, HERBRETEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- + Madame PIVETEAU ayant donné procuration à Madame SIRET,
- + Madame GUICHETEAU ayant donné procuration à Monsieur HAYREAUD,
- + Monsieur LANDAIS,
- + Monsieur DURAND,
- + Mademoiselle BARRAUD,

Absents :

- + Monsieur GABORIEAU ;

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Madame BEVILLON a été élue à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2008 est approuvé en fin de séance par 22 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR :

DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 2

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative commune n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 125 – éclairage public – compte 20417 – fonction 814-	- 7900.00 €
Programme n° 133 – complexe sportif – compte 21318 – fonction 411 -	+ 2993.00 €
Programme n° 133 – complexe sportif – compte 2131 – fonction 411 -	+ 1207.00 €
Programme n° 112 – église – compte 2313 – fonction 324 -	+ 3700.00 €

PRINCIPE DE LA CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE À LA SCI LE CLOIS DU DÉLAISSÉ DE VOIRIE À L'EXTRÉMITÉ DE L'AVENUE DES BROSSES

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- + Accepte le principe de la vente à l'euro symbolique à la SCI Le Closis du délaissé de voirie situé à l'extrémité de l'ancien tracé de l'avenue des Broses, d'une surface de 740 m² selon le plan parcellaire établi par le Cabinet Morinière, Géomètre-expert,
- + Décide de solliciter du service du Domaine l'estimation du délaissé à céder,
- + Décide de laisser à l'acquéreur, la charge de l'aménagement de la surface ainsi cédée (revêtement éventuel, aménagement des accès etc.),
- + Décide de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à la présente cession,
- + Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître DAVIET, Notaire associé aux Essarts, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Madame le Maire précise que la construction du giratoire devrait débuter alentour du mois d'octobre et se poursuivre probablement jusqu'au mois de mars 2009.

Par ailleurs les 190 m² cédés par la SCI des Charmettes (Essarts voyages) au Département viendront en déduction de la surface des terrains qui sera acquise par la commune de cette même SCI des Charmettes.

Monsieur HERBRETEAU considère que la surface de 740 m² cédée par la commune à la SCI le Closis est très importante par rapport aux 217 m² cédés par la SCI le Closis au Département de la Vendée ; Madame le Maire répond qu'elle résulte d'accords préalables, et, qu'à défaut de cette solution, le giratoire n'aurait pas pu être construit.

Ce terrain ne pourra être clos car il est traversé par une conduite d'eau potable de Ø 350 mm qui devra être constamment accessible pour Veolia.

PARTICIPATION DES FAMILLES À LA SORTIE AU PARC ASTÉRIX ORGANISÉ PAR LA COMMUNE LE 27 AOÛT 2008

Sur le rapport de Madame DELAIRE, qui précise que le coût des entrées a pu être ramené à 15 €uros au lieu de 23 €, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine ainsi qu'il suit la participation des familles, par enfant :

✚ Famille essartaise non allocataire CAF ou MSA	31.50 €
✚ Famille essartaise allocataire CAF avec QF <700	25.20 €
✚ Famille essartaise allocataire MSA avec QF <714	25.21 €
✚ Famille non essartaise quelque soit le QF	45.10 €

Il y a déjà 20 inscriptions et 5 accompagnateurs. Le car pouvant transporter 49 personnes, il y a encore 24 places disponibles pour les jeunes.

Madame DELAIRE donne ensuite quelques informations sur le camp à Arcachon qui vient de se dérouler dans d'excellentes conditions.

REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE GASTON CHAISSAC DES FRAIS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à terme échu à l'association de parents d'élèves de l'école Gaston Chaissac, les frais ci-dessous :

2^e trimestre 2007/2008

Surveillance élémentaire et maternelle

[(1.33h/jx5 personnes)]

41 jours dans le trimestre,

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant n°1 (1.33h/j)	506.26	69.40	575.66
Intervenant n° 2 (1.33h/j)	506.26	69.40	575.66
Intervenant n° 3 (1.33h/j)	506.26	69.40	575.66
Intervenant n° 4 (1.33h/j)	506.26	69.40	575.66
Intervenant n° 5 (1.33h/j)	506.26	69.40	575.66
			2878.30

Entretien

1.17h/j x 1 personne

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant (1.17h/j)	445.35	61.05	506.40

3^e trimestre 2007/2008**Surveillance élémentaire et maternelle
52 Jours dans le trimestre**

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant n°1 (1.33h/j)	642.08	88.02	730.10
Intervenant n° 2 (1.33h/j)	642.08	88.02	730.10
Intervenant n° 3 (1.33h/j)	642.08	88.02	730.10
Intervenant n° 4 (1.33h/j)	642.08	88.02	730.10
Intervenant n° 5 (1.33h/j)	642.08	88.02	730.10
			3650.50

Entretien

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant (1.17h/j)	564.84	77.44	642.28

Total (a)**7677.48****1^{er} trimestre 2008/2009****Surveillance élémentaire et maternelle
62 Jours dans le trimestre**

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant n°1 (1.33h/j)	765.56	104.95	870.51
Intervenant n° 2 (1.33h/j)	762.24	104.95	870.51
Intervenant n° 3 (1.33h/j)	762.24	104.95	870.51
Intervenant n° 4 (1.33h/j)	762.24	104.95	870.51
Intervenant n° (1.33h/j)	762.24	104.95	870.51
			4352.55

Entretien

	Salaire brut	charges patronales	total
Intervenant (1.17h/j)	673.46	92.33	765.79

Total (b)**5118.34****Total général (a+b)****12795.82**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION DANS LE
SECTEUR DE LA MAISON NEUVE PAYNAUD (ROUTE DE BOULOGNE) – DEMANDE**

D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De demander au profit de la commune des Essarts l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur le secteur de la Maison Neuve Paynaud (route de Boulogne) et d'une enquête parcellaire conjointe,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE FACADES, TOITURES, ZINGUERIE

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur Auguste BUTON pour 1 immeuble 14 rue des Bouchauds,
- ✚ 391.29 €uros à Monsieur André BADREAU pour un immeuble 18 rue Saint-Michel,
- ✚ 1143.00 €uros à Madame Danielle MONTORO pour un immeuble 3 avenue de la Promenade,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur et Madame Hippolyte LECHAIGNE pour un immeuble 10 la Thibaudière,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur et Madame Fulbert DAVID pour un immeuble 25 route de la Merlatière,
- ✚ 632.77 €uros à Madame Camille SORIN pour un immeuble 15 le Bouquet d'Ajoncs,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur Paul DUGAST pour un immeuble 66 rue Georges Clemenceau,
- ✚ 2464.99 €uros à Monsieur Gilles HENNOQUE pour un immeuble commercial 37 rue De Gaulle,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur et Madame Louis LEMARIÉ pour un immeuble 27 route des Sables,
- ✚ 799.19 €uros à Monsieur Daniel MARATIER pour un immeuble 37 rue de Thouars,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur Marcel RABAUD pour un immeuble 1 le Guéret,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur andré GUILBAUD pour un immeuble au Four à Chaux,
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur Nicolas GUIBERT pour un immeuble 53 rue Saint-Michel.

Monsieur HERBRETEAU souhaiterait connaître le montant total des attributions 2008 par rapport aux 30000 €uros inscrits au budget primitif cette année. Il lui est répondu que, compte-tenu des attributions ce jour, ce sont plus de 23 000 €uros qui ont été attribués en 2008.

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CERTAINS RIVERAINS DU LOTISSEMENT DU CORMIER, NORMALEMENT PRÉVUS DANS LE MARCHÉ PASSÉ PAR LA COMMUNE – RECTIFICATIF –

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions, rectifie la délibération du 22 mai 2008 en ce qu'elle concerne Monsieur GUILLOTEAU dont le linéaire à prendre en compte s'établit à 6.54 mètres au lieu de 5 mètres et le remboursement passe de 100 (cent) à 130.80 (cent trente euros quatre vingts). Le linéaire total passe de 709.50 mètres à 711.04 mètres et le total remboursable de 14190.00 €uros à 14220.80 €uros.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ DANS LES SERVICES MUNICIPAUX – RECTIFICATIF –

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, rectifie la délibération du 26 juin 2008 en ce sens que :

- ✚ Le nombre de journées annuelles de RTT est désormais fixé à 18 jours pour les personnels administratifs et techniques travaillant à temps complet,

- ✚ 8 jours pour les personnels de la bibliothèque et du SMEJE travaillant à temps complet.

VENTE À L'OPHLM DE LA VENDÉE DES LOTS N° 60 ET 61 DANS LE LOTISSEMENT DU PETIT BOURBON

Sur le rapport de Madame Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte de céder les lots n° 60 et 61 pour 378 m² chacun à l'OPHLM de la Vendée au prix de 21000 € ht,
- ✚ Dit que les frais d'établissement des branchements supplémentaires pour la troisième construction seront en totalité à la charge de l'OPHLM,
- ✚ Précise que les frais d'établissement des branchements supplémentaires pour la troisième construction seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- ✚ Précise en outre que, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 21 juin 2007 susvisée :
- ✚ L'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- ✚ l'acquéreur devra régler le montant de son acquisition à la signature de l'acte de vente à intervenir avec le notaire de son choix,
- ✚ l'acquéreur devra débiter sa construction dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de l'acte à peine de résolution de la vente sans indemnité,

- ✚ Autorise Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents utiles relatifs à cette cession.

Madame DELAIRE s'étonne du prix inférieur ; Madame le Maire et Monsieur MORTEAU répondent qu'en ce qui concerne le logement social la commune peut déterminer un autre prix, étant entendu que l'OPHLM, outre les frais divers (acte etc.) prend à sa charge l'établissement des branchements supplémentaires dans la mesure où il construit 3 logements sur 2 parcelles.

AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DU PETIT BOURBON – PRINCIPE DE LA CESSIION DES TERRAINS ACQUIS PAR LA COMMUNE À L'OPHLM DE LA VENDÉE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS AMÉNAGÉS PAR L'OPHLM DE LA VENDÉE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, acquiesce au principe ci-dessous :

1. la commune cède à l'OPHLM les terrains qu'elle a acquis, dédiés à l'extension du lotissement du Petit Bourbon (lots et voiries) ; la cession sera effectuée au prix d'acquisition majoré de l'ensemble des frais financiers supportés par la collectivité (intérêts d'emprunt)
2. l'OPHLM de la Vendée, agissant en qualité d'aménageur, prendra également en charge les frais non financiers déjà engagés par la commune et procédera à sa charge, à l'ensemble des études complémentaires et réalisation des VRD en collaboration avec la collectivité,
3. l'OPHLM procédera ensuite aux cessions des terrains viabilisés en concertation avec la commune en fonction des listes d'attente détenues par elle,
4. l'OPHLM devra réaliser au moins 20% de logements sociaux dans ladite extension, sans participation financière de la commune et selon le programme mis au point par la collectivité.

Souhaite que la commune soit véritablement associée aux différentes phases de ce dossier, **Exige** de l'OPHLM d'avoir un droit de regard sur le prix des terrains viabilisés de telle sorte que le prix de vente des lots de l'extension soit proche de celui déterminé par la commune pour les lots de la première phase, lequel, pour mémoire, s'établit à 31.92 €uros ht/m².

Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents utiles dans le cadre de ce dossier avec l'OPHLM de la Vendée,

Dit que l'acte de cession des terrains à l'OPHLM sera réalisé en l'étude de Maître Jean-Maurice DAVIET, Notaire associé aux Essarts.

Madame le Maire précise que ce principe est mis en œuvre dans d'autres communes, Saint Martin des Noyers notamment et que tout se passe bien avec l'OPHLM.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame CHAUVIÈRE relate les festivités du 12 juillet dont le déroulement a été particulièrement bon. Le bilan financier n'est cependant pas encore établi. Elle remarque que depuis que le Comité des Fêtes a retrouvé vie nombreux sont ceux qui souhaitent le rejoindre. Une réunion avec les associations aura lieu en septembre.
- ✚ Monsieur RIFFAUD informe que la Région ait donné son accord pour l'animateur sportif. La participation financière de la Région sera d'environ 60000 € sur 5 ans. Il ne reste plus qu'à obtenir la validation du projet pédagogique par l'Inspection Académique. Il remercie le football club Essartais pour la qualité du dossier présenté.
- ✚ Monsieur MORTEAU indique que les cloches de l'église seront à nouveau opérationnelles vers le 15 août et que le chantier sera terminé alentour de la première quinzaine de septembre.
- ✚ Monsieur HERBRETEAU a été interrogé par plusieurs administrés sur l'installation éventuelle d'une sablière ; Madame Le Maire répond que les études sont en cours sur les secteurs de la Piltière, La Robinerie, Grissay notamment, qui donnent à priori de bons résultats. La société qui prospecte a contacté les riverains et leur a fait visiter des sites en exploitation et d'autres réhabilités après exploitation.

Une information sera faite devant le conseil municipal probablement en septembre. Cependant, le projet est important, et, s'il se réalise, ne devrait pas voir le jour avant 2 ou 3 ans compte-tenu de l'ensemble des procédures à respecter. Malgré tout, ce projet inquiète mais la société fait tout pour protéger à la fois l'environnement et les riverains.

- ✚ Monsieur BODET intervient et signale qu'il y a une forte pénurie de sable dans les Pays de la Loire et qu'il est désormais impossible d'en extraire de la Loire. De fait, cette situation génère une forte sollicitation pour trouver de nouveaux sites d'extraction.

C'est la Préfecture qui donnera le feu vert après enquête publique.

- ✚ Madame le Maire fait distribuer la carte de remerciements du Vélo Club Essartais à la suite des 34^e championnats de France de Cyclisme handisports ainsi que la lettre du Comité Téléthon relative aux festivités du 12 juillet.
- ✚ Monsieur CHARLAT sollicite les disponibilités des membres de la commission communale d'appel d'offres pour une réunion sur les travaux d'assainissement EU et EP de la RD 160 ; la réunion est fixée au 27 août à 10 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 septembre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.